



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux Yèvre-Auron

Séance plénière de la CLE

Compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2024

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Yèvre Auron s'est réunie le 4 juillet 2024 à 9h30, à l'amphithéâtre des archives départementales à Bourges.

Sur 43 voix que compte la CLE, 18 voix étaient présentes ou représentées (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu).

L'ordre du jour était le suivant :

OUVERTURE DE LA SEANCE	2
1 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 11 AVRIL 2024	2
2 AVIS DE LA CLE : DEMANDE DE DROIT DE PREEMPTION SUR LE CAPTAGE DU PORCHE – BOURGES PLUS . 2	
3 ETAT D'AVANCEMENT DU MODELE CAYAC ET PERSPECTIVES D'EXPLOITATION	4
4 DEMARCHE HMUC CHER – ETAT D'AVANCEMENT	4
5 QUESTIONS DIVERSES.....	5
5.1 DECRET SAGE.....	5
5.2 DOCUMENTS TEST DU LIFE EAU ET CLIMAT	5
5.3 SCOT SANCERRE SOLOGNE.....	5
5.4 TRAJECTOIRES DE SOBRIETE – PLAN EAU.....	5
5.5 DOSSIERS DE DECLARATION REÇUS DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 MAI 2024	5

OUVERTURE DE LA SEANCE

Liste des excusés et pouvoirs (cf. liste jointe à la fin du compte-rendu)

M. BRUGERE accueille les participants. Il indique qu'en cette période électorale, les fonctionnaires sont tenus au devoir de réserve et selon les consignes de leurs hiérarchies respectives sont présents ou non. Cela explique par exemple pourquoi il n'y a pas de représentant de la DDT du Cher.

Il édicte ensuite l'ordre du jour et remercie Mme FELIX, Présidente de l'Agglomération de Bourges Plus, d'être venue pour présenter le dossier soumis à la CLE en point 2.

1 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 11 AVRIL 2024

Le document est joint au présent CR

Modification en page 7 dans les propos de M. STOQUERT de « 8 à 12% » par « 5 à 8% ».

LE COMPTE-RENDU EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

2 AVIS DE LA CLE : DEMANDE DE DROIT DE PREEMPTION SUR LE CAPTAGE DU PORCHE – BOURGES PLUS

La présentation du projet a été faite lors de la séance du 11 avril. Cf. support de présentation de cette séance (diapo 44 à 75 – [clic ici](#)).

M. BRUGERE rappelle que ce point avait été présenté le 11 avril 2024, lors de la CLE d'installation. Il avait été alors décidé de statuer lors d'une CLE ultérieure, même si dans la procédure stricte d'instruction, cet avis arrive hors délai. Il semble que le sujet est suffisamment important pour prendre le temps d'en débattre.

M. DUPERAT insiste sur le fait de préserver l'aire d'alimentation du captage du Porche. Il rappelle que le climat va évoluer, que l'eau est un bien précieux. Il estime, en tant que vice-président du SAGE Yèvre Auron que la demande de Bourges Plus relève d'une évidence et du bon sens.

Mme FELIX rappelle qu'un tiers de l'alimentation en eau potable de l'agglomération provient de ce champ captant ; et que cela pourrait représenter rapidement plus, puisque le petit tiers provenant de la nappe alluviale de la Loire doit diminuer de par la demande formelle de réduction de la pression de prélèvement sur cet axe.

Il y a depuis plusieurs années des efforts réels accomplis pour modérer les teneurs en nitrates du captage du Porche, malheureusement sans une atteinte franche des objectifs. Ce captage est soumis à des pollutions récurrentes mais aussi émergents (métabolites de pesticides), d'où l'engagement dans un 4^{ème} Contrat Territorial de captage avec le soutien de l'AELB. Cette dernière a demandé que les actions soient différentes, notamment de garantir la durabilité des actions.

C'est pourquoi il a été imaginé depuis le début de l'écriture de ce 4^{ème} Contrat, d'y inclure une stratégie foncière avec ce droit de préemption. Aujourd'hui Bourges Plus ne demande rien de plus que ce qui est écrit dans cet engagement contractuel signé par toutes les parties fin 2022.

Elle précise que l'Agglomération n'a pas vocation à acquérir toutes les parcelles de l'aire d'alimentation du captage, qu'elle n'en a pas les moyens mais surtout que ce n'est pas sa volonté. Dans tous les cas, le droit de préemption ne peut s'exercer que quand il y a une vente de parcelle. Bourges Plus a mis en place un groupe de travail sur la stratégie foncière, notamment pour définir des secteurs prioritaires (proches du captage, vallée de l'Auron...). Toutefois, la collectivité n'a pas d'autre option que de demander l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble de l'AAC, puisqu'il est défini par un hydrogéologue agréé.

Elle indique que la protection du champ captant se fait ensemble, avec le monde agricole mais pas que, et donne l'exemple de l'exercice d'un droit de préemption pour empêcher l'installation d'une activité artisanale dans l'aire d'alimentation du captage, ou encore l'accompagnement de la mise aux normes de puits de particulier, ... etc.

M. GANGNERON, président de la Chambre d'Agriculture du Cher, rapporte que la profession agricole est unanime pour considérer que ce n'est pas le meilleur outil et que la demande de ce droit est une certaine forme de menace. La profession souhaite privilégier la voie de la contractualisation. Il pensait que le sujet avait évolué suite au dernier groupe de travail « stratégie foncière » du captage, et pensait qu'un compromis pouvait être trouvé quant au périmètre concerné par l'exercice de ce droit de préemption. A ce stade, le faire porter sur 9 000 ha c'est beaucoup trop ; la profession serait d'accord pour avancer sur un périmètre plus restreint.

M. LAMY ne peut que soutenir la demande de Bourges Plus ; Nature 18 a bien noté qu'il s'agit d'un outil disponible en cas de besoin. La succession de 3 Contrats Territoriaux sans atteinte des objectifs montrent que la contractualisation a parfois des limites.

M. BRUGERE pense qu'il faut rechercher le consensus. Tout faire pour éviter les confrontations car elles représentent un risque de blocage fort, alors que notre but est d'avancer. Il note la forte mobilisation des acteurs qui permet une compréhension mutuelle ce qui les rend plus aptes à prendre des décisions ou à comprendre les décisions prises. Ce 4^{ème} contrat territorial, soutenu par l'AELB permet de mener ensemble des travaux, visant tous à contribuer à la protection des eaux du Porche. Le projet d'avis ci-après a été rédigé dans cette volonté de recherche de consensus, car il entend que pour avoir des résultats, il faut mener au mieux l'ensemble des actions du 4^{ème} Contrat Territorial, sans en écarter aucune et que dans ce panel, il y a des outils plus contraignants. Il entend aussi que le droit de préemption semble ne pouvoir être demandé que sur l'ensemble de l'AAC mais il lui paraît nécessaire de se focaliser sur les zones les plus sensibles.

M. BRUGERE demande à Cécile FALQUE de faire état des liens entre le projet et le PAGD du SAGE (cf. diapo 5 à 7 – [clic ici](#)).

Il propose que la CLE suive de près l'avancement des actions du contrat territorial du captage du Porche.

Considérant :

- la demande de droit de préemption sur l'aire d'alimentation de captage du Porche par Bourges Plus dont l'objectif est de conserver l'usage agricole des terres, mais en ajoutant des clauses environnementales aux baux ruraux afin d'accélérer et de pérenniser les pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau,
- les éléments présentés en séance du 11 avril du 4 juillet 2024 par Bourges Plus,

La Commission Locale de l'Eau :

- note que ce droit de préemption vient diversifier un panel d'outils opérationnels mis en place principalement dans le cadre du Contrat territorial de captage ;
 - incite Bourges Plus à prioriser l'utilisation de ce droit de préemption sur les zones les plus stratégiques de l'aire d'alimentation de captage ;
 - suggère à Bourges Plus de préférer les outils contractuels et les démarches volontaires développées dans un cadre partenarial et amiable.
-

RESULTAT DU VOTE : APPROUVÉ - 3 CONTRE – 1 ABSTENTION – **14 POUR** / 18 VOTANTS

3 ETAT D'AVANCEMENT DU MODELE CAYAC ET PERSPECTIVES D'EXPLOITATION

La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 8 à 12 – [clic ici](#))

M. BRUGERE indique que l'état d'avancement est présenté en toute transparence ; il lui paraît très important de maintenir les efforts malgré le retard. La nappe a un comportement complexe et représente un enjeu stratégique pour les territoires des 2 SAGE.

Le travail de mensuralisation est complexe et lourd au regard de notre volonté d'une approche ambitieuse et précise. Il remercie tous les contributeurs qui fournissent de la donnée et la profession agricole pour son expertise sur le volet irrigation.

M. JOLIVET demande si les services de l'Etat participent en termes de charge de travail ou en tant que facilitateur.

Mme FALQUE indique que le travail se fait pour tous à moyens constants, aussi bien pour les services de l'Etat, qui transmettent la donnée quand ils en ont et le peuvent, que pour les partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, FDGEDA18 et OUGC principalement), et pour les cellules animation SAGE. Le retard du volet « Usages » d'HMUC Cher n'a pas permis de bénéficier pour CAYAC d'une synergie d'actions et de récolte/traitement de la donnée comme cela avait été imaginé pour 2023.

Elle rappelle également que le financement de l'étape d'exploitation du modèle n'est pas acté, que le soutien de l'Agence de l'Eau est attendu même si la demande ne peut être faite avant mars 2025 du fait du 12^{ème} programme et que dans tous les cas le financement complémentaire doit être trouvé.

M. BRUGERE précise que le recalage technique avec les autres démarches qui avaient prévues d'exploiter ce modèle (Concert'eau et HMUC Cher) doit être construit d'ici l'automne.

4 DEMARCHE HMUC CHER – ETAT D'AVANCEMENT

La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 13 à 35).

M. JOLIVET demande quels sont les signaux de l'Agence de l'eau en termes de financement de HMUC Cher vis-à-vis du 12^{ème} programme. Est-ce qu'il y aura une baisse des taux d'aide ?

Mme FALQUE indique que même si le taux n'est pas encore connu, il semble que l'Agence financera ; l'équipe se concentre actuellement sur les financements complémentaires. L'Etablissement envisage de répondre à un projet LIFE européen par exemple.

M. NDIONE indique une réunion prévue vendredi prochain avec l'Agence de l'Eau et la DREAL sur ces questions.

M. JOLIVET trouve que les démarches payent le manque de moyen humain, par exemple le fait qu'il y ait un seul agent sur le SAGE Cher Amont. Comment l'animateur peut-il contribuer à HMUC Cher alors qu'il semble que l'animation courante de la CLE occupe déjà largement une personne à temps plein, malgré la grande efficacité des animateurs ? Même les retours des bureaux d'étude sur le volet « Milieux » semblent montrer qu'il faut une force de frappe très conséquente que la plupart d'entre eux ne peuvent assumer.

Les participants partagent cet état de fait.

M. BRUGERE convient qu'il faut des moyens humains et financiers, et que tous les partenaires sont soumis à des contraintes énormes ; notre motivation est de montrer l'utilité et la profondeur de ces travaux et espérer que ce faisant les donneurs d'ordres nous soutiendront. Prouver la qualité des travaux est notre meilleure garantie pour la suite.

Mme DUBOIS demande si et à quel moment de la démarche HMUC Cher sera réalisée une analyse socio-économique.

M. NDIONE précise qu'il n'a pas de visibilité sur le calendrier précis et indique que des discussions sur un cahier des charges - type sont en cours.

Mme FALQUE soumet à la CLE de réfléchir à mener cette analyse socio-économique à l'échelle de chaque SAGE, et pour Yèvre-Auron de la faire dans le cadre de la révision du SAGE donc pas uniquement sur le volet quantitatif issu de HMUC Cher. Elle donne l'exemple du SAGE actuel ou les prescriptions émises, pour préserver la qualité de l'eau, sur l'assainissement collectif génèrent des coûts financiers pour les collectivités en imposant des traitements tertiaires sur certains cours d'eau.

La question sera posée à l'Agence de l'Eau pour savoir s'il serait plus judicieux de mener une seule analyse socio-économique à l'échelle du SAGE sur l'ensemble des thématiques, dans le cas où les calendriers de la révision et de la démarche HMUC seraient concordants.

5 QUESTIONS DIVERSES

La présentation est annexée au présent compte-rendu (diapo 77 à 79).

5.1 Décret SAGE

M. BRUGERE demande s'il y a encore des moyens de faire remonter des remarques.

Mme FALQUE pense que la consultation publique étant terminée, l'impact sera moindre. Elle veut surtout partager les éléments car ce projet, même s'il est modifié, donne des grandes lignes pouvant influencer les réflexions de révision du SAGE Yèvre-Auron.

M. JOLIVET fait part d'un sentiment de multiples contradictions sur les discours et projets de loi en ce moment. Il évoque une consultation publique récente dont l'objet portait sur un allègement des contraintes pour la construction de plans d'eau de moins de 1 ha en zone humide. Alors que le projet de modernisation des SAGE renforce la prise en compte des zones humides... cela se retrouve sur d'autres sujet, comme les discours politiques de l'Etat facilitants les curages des cours d'eau.

Les participants s'accordent sur le fait de faire remonter les éléments présentés si cela paraît possible.

5.2 Documents test du LIFE Eau et Climat

Les documents sont validés, les membres de la CLE sont d'accord avec le fait de les envoyer à l'OIEAU, coordonnateur du projet LIFE Eau et Climat.

5.3 SCOT Sancerre Sologne

Les membres de la CLE partagent le fait que donner un avis sur ce projet de SCOT représente une charge de travail conséquente pour l'animatrice du SAGE ; que c'est un exercice difficile lorsqu'une aussi petite partie de territoire est concernée (1 commune). Malgré l'intérêt que représente la synergie à rechercher entre les documents de planification urbaine et de gestion de l'eau, il ne sera **pas donné d'avis sur ce projet**.

5.4 Trajectoires de sobriété – plan eau

Mme DUBOIS partage les discussions tenues en comité de bassin et rappelle que la phrase « *sans répartir l'effort à priori sur les catégories d'usager* » est un consensus. Car au niveau national la baisse de 10% du plan eau ne concerne pas directement l'usage agricole ; de plus une démarche HMUC est engagée sur le SAGE.

5.5 Dossiers de déclaration reçus du 1^{er} janvier au 31 mai 2024

M. BRUGERE remercie les participants et lève la séance à 12h00

Liste des personnes présentes ou représentées lors de la séance du 4 juillet 2024 à Bourges

1^{er} Collège : rep. des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

M. BERTAUX, Maire de Saint-Denis de Palin
M. CLAVIER, Maire de Morogues, *pouvoir à M. BRUGERE*
M. DELEUZE, Maire de Verneuil - Vice-Président de la CLE
Mme PAJON, Maire-adjointe de Saint Martin d'Auxigny

Représentants des Conseils Régionaux et Généraux :

M. BRUGERE, Conseiller départemental du Cher

Représentants des intercommunalités :

M. BENOIT, Président du SIVY, *pouvoir à M. MOREAU*
M. DUPERAT, vice-Président de Bourges Plus
M. MOREAU, Président du SIAB3A
M. PESKINE, vice-Président du PETR Centre Cher

2^{ème} Collège : rep. des usagers, d'organismes professionnels et d'associations

M. BARACHET, vice-président de la FDAAPPMA du Cher
M. BEDU, représentant l'UDAF du Cher
Mme BORELLO, Présidente de l'Union départementale des Syndicats des Irrigants du Cher - *pouvoir à AREA Berry*
Mme DUBOIS, représentant AREA Berry
M. GANGNERON, Président de la Chambre d'Agriculture du Cher
M. LAMY, représentant Nature18
M. LEPRETRE, représentant le Syndicat de la propriété rurale du Cher

3^{ième} Collège : rep. des services de l'État et des établissements publics

Mme JARRY représenta l'Office Français de la Biodiversité
Mme RAILLARD représentant l'Agence Régionale de Santé

Absents excusés :

Mme MILLERAT-DALDIN, Maire de Valigny
M. LANOUGUERE, représentant le Comité départemental du Cher de Canoé Kayak
Mme SAILLARD, représentant la DDT du Cher
M. MARQUES, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Mme RAYNAUD, représenta le Préfet de l'Allier

Assistaient également :

Mme ARDIET, animatrice Concert'eau, EP Loire
M. BROCHIER, animateur Eau et Alimentation durable, Bourges Plus
Mme FALQUE, animatrice du SAGE Yèvre Auron, EP Loire
Mme FELIX, Présidente de Bourges
Mme GROS, chargé de mission PEP Cher médian et aval, EP Loire
M. JOLIVET, responsable de collectivité, SIVY
Mme JOURDIN, animatrice, AREA Berry
Mme. LAMY, administratrice Nature18
Mme MAILLAND-ROSSET Emmanuelle, cheffe du service environnement, filières et territoiresCA18
M. NDIONE, chargé de mission HMUC Cher, EP Loire
M. STOQUERT, Vice-président de Bourges Plus
M. VALENZUELA, chargé de mission de la FDPPMA18
Mme VILLEMINE, cheffe du service de l'eau, Conseil départemental du Cher